

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-35

## CONVENTION EN VUE DU DESTOCKAGE DES RESERVES DU LEVEZOU POUR LE SOUTIEN DES ETIAGES DE L'AVEYRON AU COURS DE L'ETE 2007

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne comme axe très déficitaire et constitue en cela un bassin prioritaire pour la mise en place d'un Plan de Gestion des Étiages (PGE).

De 2000 à 2002, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en partenariat avec les deux autres départements du Tarn et de l'Aveyron, des études préalables à l'élaboration du PGE ont été entreprises. Elles ont abouti à la proposition de solutions de confortement de la ressource en eau sur ce bassin et à la définition de règles de gestion et de répartition de cette ressource.

En année sèche, pour garantir un débit de  $4\text{m}^3/\text{s}$  à Loubéjac compte tenu des prélèvements existants, en majorité agricoles, le déficit en eau est estimé à  $10\text{Mm}^3$ .

Deux scénarios sont envisagés dans le PGE Aveyron pour pallier à ce manque d'eau :

- dans un premier temps, le déstockage de  $10\text{Mm}^3$  à partir des retenues EDF du Lévezou situées en tête de bassin,
- dans un deuxième temps, la création de la retenue de Vimenet ( $7.5\text{Mm}^3$ , dont une partie affectée à la réalimentation de l'Aveyron), la rehausse du barrage de Saint-Géraud ( $1.5\text{Mm}^3$ ) et un recours moindre aux retenues EDF :  $3\text{Mm}^3$ .

Dans l'attente de l'approbation du PGE Aveyron, qui devrait être opérationnel pour l'étiage 2008, et afin de faire face à d'éventuelles pénuries d'eau, je vous propose de reconduire le conventionnement mis en œuvre annuellement depuis 2003 avec Électricité De France.

Cette convention permet, je vous le rappelle, une mise à disposition de  $2\text{Mm}^3$  déstockables pendant la période d'étiage, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre.

Par ailleurs une Institution Interdépartementale gestionnaire du PGE Aveyron a été créée en septembre 2005. Dans l'attente du fonctionnement effectif de cette Institution, la convention prévoit que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, agissant pour le compte des trois départements, puisse se porter maître d'ouvrage délégué de ces campagnes de déstockage.

Le coût de cette opération de déstockage correspond à l'indemnisation, évaluée par EDF, des pertes financières en terme de production énergétique et de modification de gestion des ouvrages, rendue nécessaire pour le soutien d'étiage.

Il se décompose ainsi :

- une charge fixe de **15 724 €HT** représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation de 2 Mm<sup>3</sup> affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de **0,0405 €/m<sup>3</sup>** (tarif en vigueur au 01/01/2007),
- un coût de **165 €** pour chaque manœuvre de vannes, correspondant à la main d'œuvre et aux déplacements nécessaires.

En matière de financement, l'Agence de l'Eau a donné son accord de principe pour une aide à hauteur de 25 % du coût total de l'opération, laissant 75 % à la charge des trois départements. Dès lors que le Plan de Gestion des Etiages sera signé, cet organisme s'est engagé sur un financement à 50 % des déstockages.

La participation des trois conseils généraux est établie en fonction de la clé de répartition proposée dans le PGE Aveyron, calculée en fonction des prélèvements directs dans chacun des départements, à savoir :

- Conseil Général de Tarn-et-Garonne : 78 %,
- Conseil Général de l'Aveyron : 12 %,
- Conseil Général du Tarn : 10 %.

Le Conseil Général du Tarn s'est déjà positionné favorablement sur le co-financement de cette opération.

Sur la base de ces éléments, en supposant un déstockage de 2 Mm<sup>3</sup> nécessitant une dizaine de manœuvres de vannes, le coût maximum de l'opération serait de l'ordre de **98 374 €**

Conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les participations attendues pourraient être les suivantes :

- Agence de l'Eau Adour/Garonne : 24 593,50 €
- Conseil Général de l'Aveyron : 8 853,66 €
- Conseil Général du Tarn : 7 378,05 €

La participation maximum du Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'élèverait à 57 548,79 €. Cette dépense sera imputée sur l'article 60628, sous-fonction 738, à noter que 50 000€ de crédits ont d'ores et déjà été inscrits à l'occasion de la Décision Modificative n°1 de 2007.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de m'autoriser à signer la convention correspondante en quatre exemplaires.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 juillet 2007**

CP 07/07-35

**CONVENTION EN VUE DU DESTOCKAGE DES  
RESERVES DU LEVEZOU POUR LE SOUTIEN DES  
ETIAGES DE L'AVEYRON AU COURS DE L'ETE 2007**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention entre le Conseil Général, agissant pour le compte des trois départements du Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron et du Tarn, l'Etat, l'Agence de l'eau et EDF définissant les conditions techniques et financières en vue du déstockage des réserves du Levezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron du 1er juillet au 31 octobre 2007 ;
- Prend acte du montant de l'opération s'élevant à 98 374 €, pour un déstockage de 2 Mm<sup>3</sup> nécessitant une dizaine de manoeuvres de vannes ;
- Précise que l'Agence de l'eau participe à hauteur de 25 % du coût total de l'opération, laissant 75 % à la charge nette des trois départements selon la participation établie en fonction de la clé de répartition proposée dans le PGE Aveyron, calculée en fonction des prélèvements directs dans chacun des départements, à savoir :
  - Conseil Général de Tarn-et-Garonne : 78 %,
  - Conseil Général de l'Aveyron : 12 %,
  - Conseil Général du Tarn : 10 % ;

- Précise que les recettes attendues seront les suivantes :
  - Agence de l'Eau Adour/Garonne : 24 593,50 €
  - Conseil Général de Tarn-et-Garonne : 57 548,79 €
  - Conseil Général de l'Aveyron : 8 853,66 €
  - Conseil Général du Tarn : 7 378,05 €;
  
- Précise que cette dépense sera imputée sur l'article 60628, sous-fonction 738 du budget départemental, sachant que 50 000 € de crédits ont d'ores et déjà été inscrits à la DM1 de 2007 ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,